



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Arrêté du 20 janvier 2022 - Situation des orthophonistes

Question écrite n° 43947

Texte de la question

M. Christophe Naegelen attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 et prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Les orthophonistes sont en colère. L'arrêté du 20 janvier 2022 est injuste puisqu'il leur permet de réaliser des tests antigéniques, mais uniquement sous supervision d'un professionnel de santé d'ores et déjà autorisé à les effectuer. La profession se sent injustement dévalorisée. Depuis le début de la crise sanitaire et face au besoin croissant de réalisation de test covid, la Fédération nationale des orthophonistes demande que les orthophonistes puissent jouer pleinement leur rôle de professionnel de santé. Comme les médecins, les infirmiers, les pharmaciens ou encore les sages-femmes, ils sont en capacité et disposent des compétences pour réaliser les tests antigéniques sans être supervisés par un autre professionnel de santé. Experts de l'anatomie ORL et des pathologies des fonctions oro myo faciales, les orthophonistes ne comprennent pas cette décision, qu'ils jugent aberrante et inadmissible. Autoriser les orthophonistes à effectuer des tests antigéniques sans supervision d'un professionnel de santé, permettrait de soulager et de désengorger les centres de dépistage, les pharmacies et les laboratoires lourdement sollicités en cette période d'explosion des cas covid. Il demande donc au Gouvernement d'étudier à nouveau cette situation afin que les orthophonistes, au même titre que les autres professionnels de santé cités plus haut, puissent effectuer les tests antigéniques sans supervision.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43947

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er février 2022](#), page 620

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)